

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 4 MARS 2008**

COMMUNE  
DE  
FILLINGES

L'an deux mil huit, le quatre mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie) s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAVARD Jean-François, Maire.

Date de convocation : 27 février 2008

Nombre de Conseillers Municipaux :            en exercice    : 18  
   présents        : 15  
   votants         : 16

**PRESENTS** : Messieurs **GAVARD** Jean-François, **BARBIER** Pierre,  
**BARDONNEX** Fabrice, **BERGER** Pierre, **CHIOSO** Dominique,  
**DUNAND** Philippe, **DUTTO** Serge, **DUVERNAY** Jean-François,  
**PACCOT** Joseph et **RAIBON** Lucien.  
Mesdames **CHENEVAL** Marie-Louise, **COLON** Christine,  
**DECOUVETTE** Danièle, **MERCIER** Françoise et  
**MEYLAN** Christine.

**EXCUSEES** : Madame **BRIFFARD** Marie-Josèphe qui donne procuration de vote à  
Monsieur GAVARD Jean-François.  
Mesdames **HOMINAL** Corinne et **PELLAUX** Jacqueline.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **MERCIER** Françoise au poste de secrétaire de séance.



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 MARS 2008

COMMUNE  
DE  
FILLINGES

### 1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend note :

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- de la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet UGUET - ZAE de Findrol - 74250 FILLINGES - pour le confortement de talus le long de la RD 20 - lotissement Sur Les Tras - à Mijouët - pour un taux de rémunération de 8,13 % du montant HT des travaux - soit 5 577,18 € HT ;

- de la signature d'une convention d'occupation précaire avec Madame JOURDAN Ginette - permettant le stationnement d'un camion magasin, moyennant une indemnité annuelle de quatre vingt euros ;

- de la signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur David - Robert GAVARD - permettant le stationnement d'un camion magasin, moyennant une indemnité annuelle de cent euros ;

- de la signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Michel WAGNER - permettant le stationnement d'un camion magasin, moyennant une indemnité annuelle de quatre vingt euros ;

- émet un avis favorable au souhait de Monsieur le Maire d'acquérir par voie de préemption une partie de la parcelle F 24 - à savoir 42 a 60 ca à prendre sur une superficie de 3 ha 46 a 65 ca - sise à La Fin - terrain à bâtir.

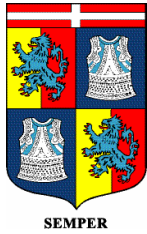
### 2° - Dossiers d'Urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme pour lesquelles la commission municipale de l'urbanisme a émis un avis dans ses réunions en dates du 12 février et du 3 mars 2008.

### 3° - Cessions de terrain

Cessions des parcelles E 1886 - E 2015 - E 2019 - E 2122

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. », Madame MEYLAN Christine quitte la séance en raison de son intérêt avec la question débattue, car l'acquéreur éventuel est son mari.



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 MARS 2008

COMMUNE  
DE  
FILLINGES

Le Conseil Municipal au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - décide de passer outre l'avis des domaines - maintient le prix initial de 150 F 00, soit 22 € 87 - le m<sup>2</sup> - pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix du m<sup>2</sup> pratiqué dans les autres zones industrielles - accepte la cession à Monsieur MEYLAN Jacques - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 1886 de 293 m<sup>2</sup>, E 2019 de 205 m<sup>2</sup>, E 2122 de 1 866 m<sup>2</sup> et E 2015 de 1394 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit « Prés de Pierres » - soit une superficie totale de 3 758 m<sup>2</sup>, soit pour la somme totale de 85 945 € 46 HT - dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

### Echange avec Monsieur et Madame Perret Christian

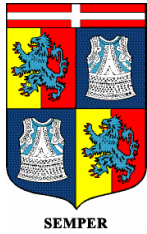
Le Conseil Municipal - considérant que l'échange prévu permettrait à Monsieur et Madame PERRET Christian - un accès correct à leur propriété - considérant que cet échange permettrait à la commune d'accroître son recul par rapport à l'axe de la route départementale N° 907 - considérant qu'il convient de régulariser la situation de la propriété de Monsieur et Madame PERRET Christian - suite aux différents aménagements et acquisitions dans le secteur du Pont de Fillinges - émet un avis favorable à l'échange prévu, à savoir la commune cède 261 m<sup>2</sup> de sa parcelle C 1700 contre 261 m<sup>2</sup> issus pour 204 m<sup>2</sup> de la parcelle C 1696 et pour 57 m<sup>2</sup> de la parcelle C 1699 appartenant à Monsieur et Madame PERRET Christian - émet un avis favorable à la validation de l'emprise de servitude de passage conformément au projet d'échange établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - permettant l'accès à la propriété de Monsieur et Madame PERRET Christian et à l'abandon de la servitude de passage au profit de la commune qui n'a plus lieu d'être compte tenu de l'aménagement actuel du secteur - dit que cet échange à surface égale se fera sans soulte sous réserve de l'avis du service des domaines - dit que les frais seront à la charge de la commune - dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

### Régularisation cession gratuite d'une partie de la parcelle C 1328 à Monsieur et Madame Perret André

Le Conseil Municipal - considérant qu'il convient de régulariser l'entrée de l'habitation de Monsieur et Madame PERRET André - considérant que cet accès bénéficie de la prescription trentenaire - émet un avis favorable à la cession gratuite prévue, à savoir la commune cède 286 m<sup>2</sup> de sa parcelle C 1328 sise au lieu-dit « Chez Radelet » à Monsieur et Madame PERRET André - dit que les frais seront à la charge de la commune - dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

### Aménagement de la route du cimetière

Le Conseil Municipal - considérant que dans le cadre de la mise aux normes du chemin du cimetière, certains propriétaires sont d'accord pour la cession de la surface nécessaire à cet aménagement - émet un avis favorable à l'acquisition à Mesdames BERTHET Lolita et RAPILLARD épouse BERTHET Paula de 126 m<sup>2</sup> de leur parcelle F 521 et à Monsieur et



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 MARS 2008

COMMUNE  
DE  
FILLINGES

Madame ROUSSELLET Robert et leurs enfants de 213 m<sup>2</sup> de leur parcelle F 519, au prix fixé par le service de domaines, à savoir pour les sommes respectives de 378 € et 639 € - dit que les frais seront à la charge de la commune - dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

### Cession des parcelles E 1949 - 1951 - 1953

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. », Monsieur le Maire précise qu'il présente le dossier au Conseil Municipal, mais qu'il quittera la séance au moment de la discussion et du vote en raison de son intérêt avec la question débattue, et qu'en application de l'article L 2122-17 qui stipule : « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. », Monsieur RAIBON Lucien - premier adjoint - le remplacera provisoirement.

Le Conseil Municipal au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier décide de passer outre l'avis des domaines ; maintient le prix initial de 150 F 00, soit 22 € 87 - le m<sup>2</sup> - pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix du m<sup>2</sup> pratiqué dans les autres zones industrielles - accepte la cession à Monsieur SURET Jocelyn - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 1949 de 427 m<sup>2</sup>, E 1951 de 351 m<sup>2</sup> et E 1953 de 247 m<sup>2</sup> - sises aux lieux-dits « Prés des Pierres » - soit une superficie totale de 1 025 m<sup>2</sup> ; au prix de 22 € 87 HT le m<sup>2</sup>, soit pour la somme totale de 23 441 € 75 € - dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - charge Monsieur RAIBON Lucien - Maire-Adjoint - des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

### Cession de terrain en ZAE

Le Conseil Municipal au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - décide de passer outre l'avis des domaines - maintient le prix initial de 150 F 00, soit 22 € 87 - le m<sup>2</sup> - pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix du m<sup>2</sup> pratiqué dans les autres zones industrielles - accepte la cession à Monsieur BRUN - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 575 de 1 136 m<sup>2</sup> - E 576 de 555 m<sup>2</sup> - E 578 de 1 099 m<sup>2</sup> - E 554p devenue la E 2 492 de 300 m<sup>2</sup> - E 1859p devenue la E 2 494 de 37 m<sup>2</sup> et E 1861 de 250 m<sup>2</sup> - soit une superficie totale de 3 377 m<sup>2</sup> ; au prix de 22 € 87 HT le m<sup>2</sup>, soit pour la somme totale de 77 231 € 99 - précise que l'échange de 300 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle E 554 appartenant à Monsieur CHABERT Gérard - domicilié à 74240 GAILLARD - 110, rue de Genève - contre 300 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle communale E 1859 - parcelles sises au lieu-dit « Sous Les Rochers » devra auparavant être régularisé - dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 MARS 2008

COMMUNE  
DE  
FILLINGES

### Cession de la parcelle B 1471

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour céder la parcelle B 1471 de 40 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame GASQUET Nicolas - domiciliés à Mijouët - 74250 FILLINGES - au prix de 180 € le m<sup>2</sup>, sous réserve de l'avis du service des domaines - demande la création d'une servitude de passage et d'une servitude de réseaux (eaux pluviales, eaux usées et eau potable) d'un mètre le long de la divisionnelle coté sud - charge Messieurs PACCOT Joseph et DUNAND Philippe de faire part de cette décision à Monsieur et Madame GASQUET Nicolas - dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

### 4° - Règlement et tarifs du service de l'assainissement

Le Conseil Municipal adopte le règlement du service de l'assainissement - fixe les tarifs - autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la Communauté d'Annemasse Les Voirons Agglomération pour continuer la 28<sup>ème</sup> tranche.

### 5° - Publication de la liste des marchés conclus en 2007

Le Conseil Municipal prend note de la liste des marchés conclus en 2007, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics et de sa publication par Monsieur le Maire.

### 6° - Bilan annuel des acquisitions et cessions immo bilières

Le Conseil Municipal, considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité, approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

### 7° - Approbation des comptes de gestion dressés par M. PONCET Guy Receveur-Percepteur de 74930 REIGNIER

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2007 par le receveur-percepteur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### 8° - Comptes Administratifs 2007

Le Conseil Municipal adopte les comptes administratifs de 2007, arrêtés aux chiffres suivants :



**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 4 MARS 2008**

COMMUNE  
DE  
FILLINGES

**COMMUNE**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 432 188,95 €	5 474 032,31 €
Investissement	2 344 088,36 €	1 515 861,97 €
Totaux	4 776 277,31 €	6 989 894,28 €
Excédent		2 213 616,97 €

**FORETS DE FILLINGES**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 568,37 €	86 638,97 €
Investissement	35 643,06 €	12 783,62 €
Totaux	47 211,43 €	99 422,59 €
Excédent		52 211,16 €

**LE PONT**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 100,73 €	148 492,80 €
Investissement	150 224,66 €	24 832,59 €
Totaux	173 325,39 €	173 325,39 €
Excédent		0,00 €

**ZONES D'ACTIVITES**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	52 525,31 €	95 873,06 €
Investissement	71 663,84 €	337 428,74 €
Totaux	124 189,15 €	433 301,80 €
Excédent		309 112,65 €

**9° - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2007**

Le Conseil Municipal décide de l'affectation des résultats d'exploitation au 31/12/2007.

**10° - Vote des taux des impositions des quatre taxes directes locales et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2008**

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des quatre taxes directes locales pour 2008, au même niveau que les années précédentes, c'est à dire :

- Taxe d'Habitation : 10%



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 MARS 2008

COMMUNE  
DE  
FILLINGES

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 42%
- Taxe Professionnelle : 11%,

précise que ces taux sont inchangés depuis 1990 - vote provisoirement le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 11,67 % ; en fonction du produit attendu et de la base prévisionnelle transmise téléphoniquement - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

### 11°- Vote des budgets primitifs

Le Conseil Municipal vote les budgets primitifs 2008, qui s'établissent aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 132 276.88	5 132 276.88
Investissement	5 154 728.70	5 154 728.70

ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	597 000.00	597 000.00
Investissement	1 096 802.00	1 096 802.00

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	53 264.23	53 264.23
Investissement	65 197.69	65 197.69

LE PONT	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00	0.00
Investissement	125 392.07	125 392.07

ZAE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	43 347.75	43 347.75
Investissement	265 764.90	265 764.90

### 12°- Exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend note des différentes actions de formation des élus locaux engagées par la commune - charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires et du suivi de ce dossier.



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 MARS 2008

COMMUNE  
DE  
FILLINGES

### 13° - SELEQ 74 - travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication opération : Secteur du Cimetière

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de travaux - approuve le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à

110 680.00 €

avec une participation financière communale s'élevant à

71 555.00 €

et des frais généraux s'élevant à

3 320.00 €

- s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 656 euros, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie, les vingt annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2009 aux conditions fixées par le Syndicat d'Electricité et d'Equipement de la Haute-Savoie après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de passage avec le Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie - 27 - rue de la Paix - BP 40045- 74002 ANNECY CEDEX - sur les parcelles communales F 543 - F 546 - F 541 - F 539 - F 1 101 - F 536 - F 511.

### 14° - Participation pour Voies et Réseaux

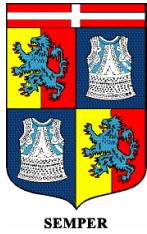
Le Conseil Municipal décide du montant de la participation pour voies et réseaux applicable à l'emplacement réservé N°30 « Chemin rural dit de la Mouille, renommé Vie de la Moye » - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires ainsi que du recouvrement de cette participation.

### 15° - Adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA)

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement - adopte les statuts - désigne Monsieur GAVARD Jean-François pour le représenter au sein du Syndicat Mixte - autorise Monsieur Le Maire à signer, le moment venu, la convention de financement.

### 16° - Approbation du dossier technique et demande d'inscription au programme 2008 du SMDEA de la tranche de travaux d'assainissement N° 29

Le Conseil Municipal approuve l'Avant-Projet Détaillé dressé par le Cabinet Profils Eudes - 129, avenue de Genève - 74000 ANNECY - prend acte d'une dépense globale estimée à 1 217 056 € 86 hors taxes, honoraires compris - assure que les terrains d'emprise des ouvrages sont disponibles - demande à Monsieur Le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement d'inscrire cette opération à un prochain programme subventionné et de transmettre un exemplaire de ce dossier à l'Agence de l'Eau pour examen - demande également l'inscription de ce projet à un programme subventionné



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 MARS 2008

COMMUNE  
DE  
FILLINGES

de l'Agence de l'Eau - désigne la Commission d'Appel d'Offres pour assister Monsieur Le Maire à la séance d'ouverture des plis - donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces et contrats à intervenir, et en poursuivre l'exécution jusqu'à leur terme, dans la limite des financements mis en place.

### 17° - Questions diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- d'un courrier de remerciements de Rencontres et Loisirs ;
- d'un courrier de l'association APIME de Saint Laurent En Royans (26) qui remercie la commune pour l'attribution d'une subvention et qui indique que grâce à cette aide et à celles d'autres mairies, ils ont pu financer un spectacle de clowns, acheter 12 raquettes à neige et participer au budget photos ;
- d'un courrier de remerciements de la famille de Madame GAILLARD Jeanne - suite à son décès.

Affiché le 5 avril 2008 selon les dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.